Conformément au programme gouvernemental de 2013, le présent projet de loi vise à mettre en place un Observatoire national de la santé « *chargé de fournir les données épidémiologiques anonymisées nécessaires pour élaborer des plans d’actions nationaux de lutte contre des maladies telles que le cancer, les maladies cardio-vasculaires et les maladies chroniques. L’Observatoire participera à l’évaluation des mesures prises sous l’égide de la politique nationale de santé.* »

L’objectif général de l’Observatoire national de la santé est de contribuer à l’amélioration de la santé de la population et du système de santé. Son rôle est de mettre en réseau les ressources nationales produisant des données relatives à l’état de santé de la population et à l’utilisation du système de santé afin de les centraliser, coordonner et analyser et, le cas échéant, de les compléter sur les domaines de santé pour lesquels il n’existe pas ou pas suffisamment de données collectées.

Ainsi, l’Observatoire de la santé est un outil de documentation, d’observation et d’analyse de données relatives à la santé de la population, à ses déterminants, au système de santé et à sa performance. Il constitue par là un élément indispensable au pilotage du système de santé, à l’augmentation de sa qualité et de son efficience.

Concrètement, le rôle de l’Observatoire est d’aider le Gouvernement et les partenaires à définir les orientations et le contenu de politiques favorables à la santé de la population, compatibles avec la pérennité du système de santé et d’en faire le monitoring et l’évaluation.

Le projet de loi définit les missions, les outils et les pratiques du futur Observatoire, tout comme sa composition. Ainsi, il est prévu de mettre en place une administration publique, dont le personnel est composé de fonctionnaires, employés ou salariés de l’État, sous l’autorité du ministre ayant la santé dans ses attributions, pilotée par un Conseil des observateurs.